

Règlement jeu Etude Marathons 2015

Informations sur la société organisatrice

La société TOP CHRONO INNOVATION dont le siège social est à Olivet (45160) - 186 Allée Antoine Petit - Société par Actions Simplifiée (SAS) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Orléans sous le numéro 811 164 847 représentée par Monsieur romain BOUTEVILLAIN, Président.

Art. 1 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toutes personnes majeures, à l'exception (1) des dirigeants et des salariés de la société TOP CHRONO INNOVATION, (2) des dirigeants et des salariés des sociétés concurrentes de la société TOP CHRONO INNOVATION et (3) des personnes et prestataires travaillant pour TOP CHRONO INNOVATION. Le jeu concours débutera le 16 décembre 2015 à 10h00 pour se terminer le 20 décembre 2015 à 23h59.

Art. 2 - Modalités

Pour participer au jeu, le joueur devra dans cette période du 16 décembre 2015 au 20 décembre 2015:

1. Répondre à la question : **COMBIEN Y-A-T'IL EU DE MARATHONIENS FINISHERS EN FRANCE EN 2015 ?**
2. Indiquer son adresse mail.

L'annonce des résultats du tirage au sort sera faite le 21 décembre 2015 par email.

A noter que seules les personnes physiques peuvent être récompensées dans le cadre de ce jeu.

Art. 3 - Dotations

- WAA ultra Equipement : 1 veste Ultra Rain Jacket (189€ ttc) et 1 t-shirt Ultra Carrier ML (89€ ttc).

Art. 4 - Remise du lot

La personne récompensée dans le cadre du tirage au sort sera contactée par courrier électronique le 21 décembre 2015. Si cette personne ne se manifeste pas dans les 7 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, elle sera considérée comme ayant renoncé à sa récompense et la récompense sera remise en jeu lors d'un second tirage au sort. Une récompense non réclamée dans un délai de deux mois à compter de la fin de l'opération sera considérée comme restant la propriété de la société organisatrice. La société organisatrice s'engage à fournir la récompense dans un délai de 2 mois. Si le gagnant ne pouvait ou ne désirait pas profiter de son lot, il pourrait le céder à une tierce personne de son choix, sous réserve d'acceptation par la société organisatrice.

Art. 5 - Droit d'accès et de rectification

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant, conservées dans un fichier informatisé, qu'ils pourront exercer auprès de LA SOCIETE ORGANISATRICE par courrier simple envoyé à l'adresse mentionnée dans l'article 1. Le gagnant autorise par avance la publication à des fins commerciales et publicitaires, de son prénom, de son adresse et de sa photo, sans que cela lui confère un droit autre que la récompense attribuée.

Art. 6 - Litiges et responsabilités

Le fait de participer au présent jeu-concours implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation à tout recours contre les décisions de la société organisatrice du jeu concours. Le présent jeu utilise les mécaniques des sites Internet Facebook, Twitter, Instagram, <https://jogg.in/fr/> et <https://marathons2015.jogg.in/>. Chaque participant devra respecter les conditions d'utilisations des sites Internet Facebook, Twitter, Instagram, <https://jogg.in/fr/> et <https://marathons2015.jogg.in/>. Le participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité des sites Internet Facebook, Twitter, Instagram, <https://jogg.in/fr/> et <https://marathons2015.jogg.in/> qui peuvent être consultées directement sur les sites Internet Facebook, Twitter, Instagram, <https://jogg.in/fr/> et <https://marathons2015.jogg.in/>. Le siège social de Facebook et Instagram est situé au : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304. Le siège social de Twitter est situé au : 1355 Market Street, Suite 900 San Francisco, CA 94103. La société ORGANISATRICE n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation des sites Facebook, Twitter et Instagram. De même, le participant décharge Facebook, Twitter et Instagram de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclare avoir pris connaissance que Facebook, Twitter et Instagram n'en sont ni les gestionnaires, ni les parrains. A ce titre, une décharge écrite pourra lui être demandée à tout moment du jeu. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à La société ORGANISATRICE.

Art. 7 - Faculté de modification/suppression du jeu-concours

La société organisatrice se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du jeu concours, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait. Le jeu concours peut être annulé en cas de force majeure.

Art. 8 - Remboursement des frais de jeu

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais de connexion engagés pour valider sa participation au jeu, à savoir un montant forfaitaire de 0,015 euros (montant correspondant à la durée moyenne de participation au Jeu). La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (Article VI), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Art. 9 - Loi applicable

Le présent jeu-concours est soumis à la loi française. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et, ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du TGI de Orléans.

